

# Le Pacte Dutreil est durci !



Les bénéficiaires d'un Pacte Dutreil doivent désormais s'engager individuellement à conserver les parts ou les actions de sociétés pendant 6 ans à compter de leur transmission.

---

## Pas de don manuel pour les transmissions de parts sociales



La transmission de parts sociales de SARL, qui sont des titres non négociables, ne peut être réalisée via un don manuel. Une telle opération requiert une donation établie en la forme authentique.

---

# **Le dirigeant caution doit être informé chaque année du montant des sommes garanties**



Chaque année, la banque doit informer le dirigeant qui s'est porté caution pour sa société en garantie du solde d'un compte bancaire du montant des sommes garanties, et ce jusqu'à l'extinction de la dette, donc même après la clôture du compte.

---

# **L'aide à la création d'entreprise moins généreuse**



L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) permet aux personnes qui créent ou reprennent une entreprise

de bénéficier d'une exonération de certaines cotisations sociales personnelles (cotisations d'assurance maladie-maternité, de vieillesse de base, d'invalidité-décès et d'allocations familiales) pendant les 12 premiers mois de leur activité.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a diminué le montant de cette exonération pour les créations ou reprises d'activité intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**En pratique** : l'Acre n'est plus automatiquement attribuée aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Ces derniers doivent en faire la demande auprès de l'Urssaf dans les 60 jours qui suivent la date d'ouverture de l'activité mentionnée sur le justificatif de création d'activité délivré par le [Guichet unique](#).

## Une diminution du montant de l'exonération de cotisations

Jusqu'alors, le créateur ou repreneur d'entreprise qui percevait un revenu annuel inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit à 36 045 € en 2026, bénéficiait d'une exonération totale de ses cotisations sociales personnelles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de cette exonération s'élève à 25 % du montant total des cotisations d'assurance maladie, maternité, veuvage, de vieillesse de base, d'invalidité-décès et d'allocations familiales dû par l'entrepreneur.

**Attention** : cette nouvelle règle ne concerne pas les créateurs et repreneurs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Comme auparavant, l'exonération de cotisations :

- est dégressive pour un revenu supérieur à 75 % et inférieur à 100 % du Pass (48 060 € en 2026) ;
- est nulle pour un revenu au moins égal au Pass.

[Art. 23, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

[Décret n° 2026-69 du 6 février 2026, JO du 8](#)

© 2026 Les Echos Publishing

---

# **Vente de la résidence principale d'un entrepreneur individuel en liquidation**



Lorsqu'un entrepreneur individuel est mis en liquidation judiciaire et que cette procédure de liquidation affecte tant son patrimoine professionnel que son patrimoine personnel, le liquidateur peut être autorisé à vendre la résidence principale de l'intéressé, mais au seul profit de ses créanciers personnels.

---

## **L'aide à la création**

# d'entreprise devient moins généreuse



L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) permet aux personnes qui créent ou reprennent une entreprise de bénéficier d'une exonération de leurs cotisations sociales personnelles (cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'assurance invalidité-décès et d'allocations familiales) pendant les 12 premiers mois de leur activité.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a réduit le champ des bénéficiaires de l'Acre et diminué le taux de l'exonération pour les cotisations sociales dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**En pratique** : la demande d'Acre doit être déposée auprès de l'Urssaf.

## Une réduction du nombre de bénéficiaires

Sortent du dispositif de l'Acre tous les travailleurs indépendants (autres que les micro-entrepreneurs) qui ne relèvent pas de l'une des catégories de l'article L5141-1 du Code du travail.

Désormais, peuvent ainsi bénéficier de cette exonération :

– les personnes relevant de l'une des catégories de

l'article L5141-1 du Code du travail (qu'ils soient ou non micro-entrepreneurs) ;

– les créateurs ou repreneurs d'une entreprise implantée dans une zone France ruralités revitalisation (ZFRR ou ZFRR +) ;

– et, comme avant, les conjoints collaborateurs d'un travailleur indépendant (autre qu'un micro-entrepreneur) bénéficiaire de l'Acre.

**Précision** : relèvent de l'article L5141-1 du Code du travail notamment les demandeurs d'emploi indemnisés, les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à France Travail au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois, les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées de 18 à moins de 26 ans, les personnes âgées de moins de 30 ans qui sont handicapées ou qui ne remplissent pas la condition de durée d'activité antérieure pour bénéficier de l'allocation chômage, les personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprennent tout ou partie d'une entreprise et les personnes physiques créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

## **Une diminution du montant de l'exonération de cotisations**

Jusqu'alors, l'exonération de cotisations sociales était totale lorsque l'entrepreneur percevait un revenu annuel inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit à 36 045 € en 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de l'exonération de cotisations (qui doit encore être fixé par décret) ne peut pas dépasser 25 % de ces cotisations.

Comme auparavant, l'exonération de cotisations, qui continue de s'appliquer pendant 12 mois :

- est dégressive pour un revenu supérieur à 75 % et inférieur à 100 % du Pass (48 060 € en 2026) ;
- est nulle pour un revenu au moins égal au Pass.

**Exception** : les exploitants agricoles continuent donc de se voir appliquer le régime de l’Acre tel que prévu jusqu’au 31 décembre 2025.

[Art. 23, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

© 2026 Les Echos Publishing

---

# Les tarifs des annonces légales en hausse en 2026



En 2026, les tarifs des annonces légales facturées au caractère augmentent légèrement de même que celui des annonces légales faisant l’objet d’une tarification au forfait.

---

## Attribution préférentielle

# d'une exploitation agricole : au regard de quels critères ?



Lorsque plusieurs héritiers demandent l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole, les juges, pour faire leur choix, doivent tenir compte des intérêts de chacun et de leur aptitude à gérer cette exploitation et à s'y maintenir, mais pas de la situation de leurs descendants.

---

## Engagement de non-concurrence pris par le cédant d'une société devenu salarié



Lorsqu'un acte de cession de parts sociales comporte une clause de non-concurrence à l'encontre du cédant, cette clause doit prévoir une contrepartie financière dès lors que ce dernier est devenu salarié de la société au moment où il souscrit l'engagement de non-concurrence.

---

# Quand une société est-elle en cessation des paiements ?



Une entreprise qui, à une certaine date, est redevable d'une lourde dette au titre d'un prêt bancaire et qui ne dispose d'aucune trésorerie ni d'aucun actif, ne peut pas contester qu'à cette date, elle était en cessation des paiements.